



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 décembre 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	20
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	23

L'an deux mille sept et le vingt décembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, maire.

*Date de la convocation : le 13 décembre 2007*

**Étaient présents :** Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, Mesdames et Messieurs, Alain LE COCHONNEC, Danièle DELL'OVA, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Gérard MUNOZ Adjoints au Maire ; Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Marcelle BURET, Paule SATRAGNO, René ARVIEU, Christian SABATIER, Eric CHAMBEIRON, Henriette GRECIET, Alexandre MOGNO, Robert GAVOTTO, Michel MONIER, Suzanne BARBERO, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** M. Gérard BORREANI (à M. Alain LE COCHONNEC), Mme Christiane HUGUES (à Mme Maria CANOLE) BARKAT (à M. Gérard MUNOZ),

**Absents excusés :** Mme Muriel BENEVISO, Mme Ginette BENZAKIN, M. Didier SIGAUD, M. Bernard LACATON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard MUNOZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 39.

Monsieur Gérard MUNOZ est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/07 qui est ainsi approuvé à l'unanimité : 23 voix pour (20 +3 pouvoirs).

**07/113- Dénomination d'une voie communale – « Impasse des Messugues »**

Monsieur le Maire prend la parole :

Le Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var,

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination à la nouvelle voie de desserte permettant l'accès à des terrains communaux en cours de cession, situés dans le secteur de Jean Court le Haut, et la proposition d'appellation suivante :

**Impasse des Messugues**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 23 voix pour : 20 + 3 pouvoirs**

**DECIDE** de retenir la proposition indiquée ci-dessus.

**07/114- Demande d'adhésion au SIVAAD des Communes de Figanières et Brue  
Auriac**

Madame CANOLE prend la parole et explique aux membres du conseil municipal, que le Comité Syndical du SIVAAD a délibéré favorablement le 24 octobre dernier, au sujet de l'adhésion des Communes de Figanières et Brue-Auriac.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, les collectivités adhérentes du syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes, étant ici précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 23 voix pour : 20 + 3 pouvoirs**

**ACCEPTTE** l'adhésion au SIVAAD des Communes de Figanières et Brue-Auriac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Madame BARBERO demande s'il est déjà arrivé que des communes s'opposent à l'adhésion de nouvelles communes.

Madame CANOLE répond que le cas ne s'est jamais présenté et qu'il est de l'intérêt des communes adhérentes au groupement d'achats, de voir leur nombre augmenté.

**07/115- Cession d'une parcelle de terrain – lieu-dit La Plaine**

Monsieur LE COCHONNEC prend la parole :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est actuellement propriétaire d'une vigne exploitée par Monsieur Jean-Claude MOULIN, située lieu-dit La Plaine.

Cette vigne, d'une superficie de 5 238 m<sup>2</sup>, cadastrée Section D – n° 486, a fait l'objet d'un bail à ferme dont la durée s'est achevée en septembre dernier.

Compte tenu du faible rapport locatif de ce bien, et au regard de l'absence de perspective concernant le devenir dudit terrain en raison de sa localisation et de son classement dans le document d'urbanisme en vigueur, la Ville a envisagé la cession de cette parcelle.

Un accord de principe est ainsi intervenu avec Monsieur Olivier MONTHUY, agriculteur et gendre de l'exploitant en place, moyennant le paiement d'un prix de 12 000.00 euros, conforme à l'estimation établie par le service du Domaine par avis du 26 novembre 2007.

L'assemblée communale est donc invitée à approuver cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'UNANIMITE : 22 voix pour : 19 + 3 pouvoirs  
1 abstention : Madame BARBERO**

**DECIDE** la cession d'un terrain planté en vigne, situé lieu-dit La Plaine, cadastré section D - n°486 pour une superficie de 5 238 m<sup>2</sup>, à Monsieur Olivier MONTHUY, pour un montant de **12 000.00** euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**07/116- Camping du Deffends – Exploitation 2008 sous la forme d'un bail précaire**

Monsieur le Maire prend la parole :

Par actes notariés signés le 13 novembre dernier, la ville est devenue propriétaire du fonds de commerce du camping du Deffends, ainsi que des différents biens immeubles (terrain + constructions) qui le composent.

Afin de permettre le fonctionnement de cette structure pour la saison 2008, il convient d'en définir les conditions d'exploitation et de mettre en œuvre la procédure de consultation correspondante.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un partenaire dans les meilleurs délais, de façon à ne pas laisser les installations sans surveillance, ni entretien, il est proposé d'établir un bail précaire qui s'achèverait le 31 décembre 2008 ; compte-tenu de la durée limitée du contrat, le preneur n'aurait aucun investissement, ni renouvellement de matériel à sa charge.

L'année 2008 serait ainsi mise à profit pour d'une part, déterminer un cahier des charges indiquant précisément les droits et obligations respectifs des deux parties, dans le cadre d'une convention pluriannuelle ; et d'autre part engager les formalités liées au mode opératoire retenu (délégation de service public ou convention d'occupation domaniale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 22 voix pour : 19 + 3 pouvoirs  
1 abstention : Monsieur MONIER**

**DECIDE** de retenir le principe de conclusion d'un bail précaire de courte durée, pour la gestion et l'exploitation du camping du Deffends.

**PRECISE** que la durée de ce contrat s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2008, moyennant le paiement par le preneur d'un loyer dont le montant ne pourra être inférieur à la somme de 35 000.00 euros.

**RAPPELLE** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, au titre des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée délibérante le 21 août 2006, de procéder au choix du preneur et de signer le bail à intervenir.

Madame BARBERO demande des précisions sur la durée du contrat, et souhaite savoir si des candidats à la reprise de cette exploitation se sont déjà manifestés ?

Monsieur le Maire : les candidats pourront se positionner, lors de la consultation qui sera lancée en début d'année.  
Le contrat partira du mois de février au mois de décembre 2008.

Monsieur GAVOTTO : le loyer de 35 000.00 □ comprend-il les diverses charges ?..

Monsieur le Maire : non , il s'agit d'un loyer nu.

<p style="text-align: center;"><b>07/117- INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE</b></p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire durant la période du 3 juillet au 16 août 2007, en application des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante les 21 août et 23 novembre 2006.

*Il s'agit des décisions municipales suivantes :*

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| ❖ n°035/07<br>du 29 novembre 2007 | Passation d'un contrat de location-gérance avec le Restaurant la Grignotière                            |
| ❖ n°036/07<br>du 10 décembre 2007 | Autorisation d'ester en justice Commune de Pierrefeu-du-Var contre Monsieur DARRAGON, procédure d'appel |
| ❖ n°037/07<br>du 11 décembre 2007 | Réalisation d'un emprunt de 1 350 000 □   |
| ❖ n°038/07<br>du 11 décembre 2007 | Réalisation d'un emprunt de 200 000.00 □ avec DEXIA   |
| ❖ n°039/07<br>du 11 décembre 2007 | Réalisation d'un emprunt de 100 000.00 □ Avec DEXIA   |

Monsieur MOGNO demande s'il possible d'avoir l'état des emprunts de la commune.

Monsieur le Maire répond que ce document figurera en annexe du budget primitif 2008.

Madame BARBERO voudrait connaître les modalités du contrat du restaurant La Grignotière ; le bail récemment signé lui sera communiqué.

<b>07/118- Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2008</b>
--

Monsieur le Maire prend la parole :

A l'instar d'une Loi de Finances pour l'Etat, le budget communal est la mise en œuvre d'une politique, au niveau local. Toutefois, dans le contexte actuel de stagnation de la croissance de l'ordre de 2 % et de hausse des prix évaluée à un niveau équivalent, le budget des collectivités territoriales, en 2008, devrait marquer le pas et les marges de manœuvre se contracter.

Le contrat de stabilité défini par l'Etat se traduit notamment par l'indexation des principales dotations sur la seule inflation, évaluée à 1.6 % pour 2008, ce qui apparaît en décalage avec l'évolution des dépenses locales.

Ainsi, la définition des orientations du budget 2008 de la ville devra s'inscrire dans la poursuite des actions déjà engagées et relever les défis auxquels nous sommes conjonctuellement confrontés, tout en préservant la prudence dans les choix que nous devons opérer, afin de maintenir nos grands équilibres financiers.

\*\*\*\*\*

Je vous proposerai dès janvier prochain, un budget prenant en compte comme chaque année, les dépenses obligatoires pour la section de fonctionnement, établi dans le respect des critères de prudence et de sincérité ; la section d'investissement sera, quant à elle, limitée à quelques opérations permettant ainsi de ne pas obérer l'avenir... et les choix futurs de l'équipe municipale devant être désignée, en mars prochain.

Cette modification du calendrier habituel permettra de disposer d'un cadre budgétaire rapidement opérationnel, qui pourra être amendé à tout moment au moyen de décisions budgétaires modificatives ; le corollaire de ce changement de pratique est l'absence de reprise de résultat, lors de l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, la nouvelle équipe municipale sera appelée à adopter en cours d'exercice, un budget supplémentaire reprenant les excédents confortables dégagés durant la gestion 2007, d'un montant vraisemblablement supérieur à 1 500 000.00 euros.

\*\*\*\*\*

Le projet de budget 2008 qui vous sera présenté s'inscrira donc dans la trajectoire d'une politique réaliste face aux exigences du moment, mais porteuse d'espoir pour l'avenir. Nos orientations -si vous les retenez- seront résolument environnementales et basées sur une amélioration du cadre de vie.

Cela, sans augmentation des taux des quatre taxes locales pour l'année prochaine, malgré une progression maîtrisée de l'annuité 2008 liée au remboursement de la dette, de l'ordre de 50 000,00 euros environ.

Au registre des recettes, je vous proposerai par conséquent d'établir nos rentrées fiscales sur celles de 2007 (soit environ 3 275 000.00 €), d'optimiser les recettes domaniales (site de Roumagayrol et camping du Deffends), de réaliser quelques actifs communaux résiduels et improductifs (terrain Jean Court le Haut, vigne La Plaine), et de n'engager en investissement que les opérations qui présenteront suffisamment de gages de subventions départementales et régionales, pour lesquelles les dossiers devront être déposés au plus tôt.

Nos dépenses de fonctionnement, tenant compte de l'excellent niveau de service public qui est le nôtre, devront connaître quelques réajustements principalement dans le chapitre des charges à caractère général : augmentation des dépenses de location (gendarmerie), et de prestations de services au titre du renforcement de l'action de proximité (espaces verts, service de nettoyage).

Le poste « personnel », qui représente environ 45 % des dépenses totales de fonctionnement, sera maintenu au niveau des effectifs actuels, avec une progression de la masse salariale qui devrait être supérieure au taux d'inflation.

Le chapitre des frais financiers connaîtra une évolution sensible, principalement dû à la charge des emprunts souscrits dans le cadre du financement des opérations réalisées en 2007 pour lesquelles une somme de 1 950 000.00 € a été mobilisée.

Notre projet d'investissement sera orienté suivant deux axes prioritaires : la poursuite de la rénovation de nos rues et les aménagements en matière de protection de l'environnement, avec la réalisation programmée d'une station d'épuration des eaux usées performante, ainsi que l'extension de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

- Pour le premier programme, je proposerai d'affecter, à titre de provision, une enveloppe de crédits permettant la réfection de diverses ruelles et autres voies nécessitant des travaux peu coûteux et dont la localisation précise pourrait être définie ultérieurement. Dans ce chapitre, et s'agissant de grands travaux, sera également inscrit le financement de la reprise complète de l'entrée de ville, avenue des Poilus (réseaux et revêtement de surface de la voie et des trottoirs). Il conviendra également de prévoir les dépenses correspondant à la deuxième tranche de la réfection de l'avenue Pierre Renaudel, ainsi que

l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur une portion de la RD 12, par le Symielecvar.

- Pour le programme de protection de l'environnement, il est indispensable de prévoir la construction d'une nouvelle station d'épuration qui pourrait être édifiée à proximité de celle existante. Une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sera ainsi engagée par la ville, très prochainement. Le coût d'une telle opération devrait avoisiner la somme de 3 M€, à financer par le budget du service de l'assainissement – Figurent également au programme du budget communal: la réalisation d'un pluvial dans le secteur du Logis, ainsi que pour le service de l'assainissement, l'extension du réseau public de collecte des eaux usées quartier.....

- Enfin, d'autres projets seront également inscrits dans le projet de B.P : les travaux de débroussaillage sur 103.5 ha de la piste de Chaumadou, le renouvellement de l'opération « Façades » permettant une aide financière directe de la Ville aux personnes concernées, l'achèvement des travaux de l'orgue de l'église, ainsi que diverses acquisitions foncières.

\*\*\*\*\*

Au discours de politique générale, doit succéder le débat d'orientation budgétaire proprement dit, pour lequel je vais vous céder la parole, non sans vous avoir fait partager, au préalable, la satisfaction que j'ai eu d'avoir œuvré à vos côtés au service de la population de Pierrefeu-du-Var, tout au long de ce mandat. Je tiens donc à remercier et à féliciter personnellement chaque élu de l'Equipe Municipale, pour le travail ainsi accompli.

\*\*\*\*\*

Ainsi, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du budget, en vue de son approbation, doit être précédée d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget ; la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, et devant donner lieu à une délibération.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle, dont la méconnaissance entache de nullité la délibération portant adoption du budget. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

\*\*\*\*\*

La parole est ensuite laissée aux membres de l'assemblée délibérante :

Monsieur MOGNO intervient pour indiquer que les grands axes qui sont présentés s'inscrivent dans la continuité de la politique menée par l'équipe municipale et qu'il n'a pas de commentaires particuliers à faire.

Il demande à connaître l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'ancien sanatorium et du rachat par la ville d'une parcelle de terrain située sur ce site.

Monsieur le Maire lui précise qu'une procédure, engagée par l'Hôpital de Toulon, propriétaire des locaux, est actuellement en cours. Le futur aménageur n'est donc toujours pas choisi ; dans l'attente, la cession à la ville d'une parcelle de 8000 à 10 000 m<sup>2</sup> destinée à un futur équipement communal se trouve suspendue.

Monsieur GAVOTTO souhaite savoir si le paiement à la Ville du loyer de la Gendarmerie suffit au remboursement de cet équipement. Monsieur le Maire précise que l'équilibre devrait être rapidement atteint, puisque les redevances versées par l'occupant sont indexées sur l'indice du coût de la construction, qui connaît une évolution favorable, tandis que les règlements opérés par la Commune sont fixes.

Madame BARBERO demande à connaître l'état d'avancement du projet d'entrée de Ville, ainsi que la nature des travaux réalisés dans les écoles.

Monsieur le Maire indique que l'opération d'aménagement de l'Avenue des Poilus est en cours de finalisation et que les travaux des écoles correspondent à une mise aux normes réalisée par tranches, lors des congés scolaires.

Monsieur MONIER souhaite savoir si des travaux sont prévus dans les hameaux, en 2008.

Monsieur le Maire précise qu'une opération sera engagée au hameau de St Jean, à la suite d'un effondrement et que des travaux de voirie et d'éclairage public sont prévus aux Platanes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2008.

Monsieur MOGNO : quand est-il du projet du rachat d'une parcelle de terrain de l'ancien sanatorium ?

Monsieur le Maire : le projet est toujours en négociation, l'appel à candidatures lancée par l'hôpital de Toulon n'a pas abouti à l'heure actuelle.  
Seule une parcelle de terrain de 8 000 m<sup>2</sup> de surface sera cédée à la Commune.

Madame BARBERO demande en quoi consistent les travaux de conformités aux écoles.

Monsieur le Maire : il s'agit du programme de travaux déjà entamés depuis 2 ans selon un échéancier établi avec la préfecture

**07/119- Budget communal : décision modificative n°3**

Vu les crédits ouverts dans le budget de la commune, au titre de l'exercice 2007,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 23 voix pour : 20 + 3 pouvoirs**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°3 du budget de la commune, conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, et s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

- section de fonctionnement : /
- section d'investissement : 17 494.00
- 17 494.00

**07/120: Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vue d'assurer un meilleur fonctionnement des services, le tableau des effectifs est à modifier comme suit :

- création d'un poste d'agent de maîtrise, au budget assainissement
- création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, au budget Commune
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, au budget Commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 23 voix pour : 20 + 3 pouvoirs**

## DECIDE

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'agent de maîtrise, au budget assainissement
- création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, au budget Commune
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, au budget Commune

## QUESTIONS DIVERSES

*Mme BARBERO demande si la Ville doit s'assurer de l'état des conditions de desserte routière d'un terrain, lors de la délivrance d'un permis de construire. Il lui est répondu que cet aspect n'est pas pris en compte, lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme.*

*Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer les élections municipales, prévues en mars prochain.*

*Il précise que les candidats qui souhaitent rencontrer les employés communaux, doivent le faire en dehors des horaires de travail.*

*Monsieur MOGNO : étant élu, je suis allé voir le personnel communal. Ma démarche avait pour objectif de demander des renseignements.*

*Monsieur le Maire informe qu'il a répondu à un courrier de Monsieur Daniel BENINTENDI qui avait pour objet la mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections.*

*Les salles sont à la disposition des candidats, mais il faut respecter les dates de réservations des réunions des associations pierrefeucaines.*

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 44.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance**

**Gérard MUNOZ**